

SIMON Cyrielle

11/02/22 16:26

## RE: AMJ JURIDIQUE Urgent : Maire Champagney ARS Pollution SIE Montmirey-le-Chateau

à : Fabrice CASTRO

cc : presidente@amjura.fr, Jean Louis Maitre, MAIRIE CHAMPAGNEY, STEPHAN Gwenola, WIECZOREK Sandrine

Bonjour Monsieur,

Vous avez saisi l'AMF d'une question relative aux seuils réglementaires à respecter du métabolite de S-métolachlore dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Voici les éléments que je suis en mesure de vous apporter à ce stade.

**La présence des résidus de pesticides et de leurs métabolites dans l'eau potable est encadrée par la directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, déclinée en droit national notamment dans le code de la santé publique**, incluant un suivi permanent de la qualité sanitaire de l'eau de consommation.

**Cette directive européenne fixe des limites de qualité (qui ne correspondent pas à des seuils sanitaires) pour les pesticides et leurs métabolites pertinents : 0,1 µg/L par substance individuelle et 0,5 µg/L pour la somme de ces molécules (source : ANSES).** La directive ne fournit pas de critères permettant d'identifier la pertinence d'un métabolite. L'absence de définition précise entraîne des stratégies différentes d'un état membre à un autre, raison pour laquelle les seuils diffèrent aux Pays-Bas, ou encore en Allemagne.

Depuis un avis de l'ANSES de janvier 2019, « un métabolite de pesticides est jugé pertinent pour les EDCH s'il y a lieu de considérer qu'il pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur ». L'anses a établi une [méthode](#) s'appuyant sur plusieurs critères pour définir cette pertinence (source : ANSES).

**S'agissant des valeurs réglementaires, la valeur réglementaire est de 0,1 µg/L pour les métabolites pertinents et pour les métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée. Pour les métabolites non pertinents, il existe une valeur de vigilance à 0,9 µg/L.**

S'agissant des valeurs sanitaires, ces valeurs correspondent à des seuils pour lesquels, sur la base des critères toxicologiques retenus et en l'état actuel des connaissances, aucun effet néfaste pour la santé n'est connu :

- on parle de Vmax pour les pesticides pertinents, c'est la valeur sanitaire ;
- on parle de valeur guide pour les pesticides non pertinents.
- **la valeur sanitaire (Vmax) diffère pour chaque molécule (certaines n'en ont pas encore) alors que le seuil réglementaire est fixe.**

**En 2021 : le métolachlore ESA, métabolite pertinent du S-métolachlore a été jugé pertinent par l'ANSES dans un avis de 2021, en conséquence :**

- **le seuil règlementaire de 0,1 µg/L s'applique,**
- **alors que sa valeur sanitaire (Vmax) a été fixée par l'ANSES à 510 µg/L.**

Selon les informations que j'ai pu recueillir, il y a donc eu des dépassements du seuil réglementaire pour des captages d'eau potable dans toute la France, avec des régions plus touchées que d'autres du fait des pratiques agricoles (comme la Bretagne et le Grand-Est). Il est ainsi question d'une difficulté rencontrée sur tout le territoire national d'après mes recherches. En outre, la Direction générale de la santé finaliserait actuellement, sous l'égide de Matignon, un plan interministériel sur les métabolites de pesticides dans les EDCH.

Nous avons très récemment été alertés par l'AD53 de difficultés rencontrées par les services publics d'eau potable du département de la Mayenne suite au classement du métabolite de pesticide ESA-métolachlore en paramètre pertinent.

L'AMF étudie avec grande attention ce sujet.

Vous pouvez consulter les liens suivants pour approfondir le sujet :

<https://www.anses.fr/fr/content/pesticides-dans-les-eaux-destin%C3%A9es-%C3%A0-la-consommation-humaine-quelle-contribution-de-l%E2%80%99anses>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/le-controle-de-la-qualite-de-l-eau-du-robinet>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Je vous joins également la réponse du ministère des solidarités et de la santé apportée à une question écrite d'un parlementaire fin 2021 portant sur la qualité de l'eau et la responsabilité des collectivités territoriales gestionnaires  
Question écrite n° 24468 de Mme Florence Blatrix Contat (Ain- SER)

### **publiée dans le JO Sénat du 23/09/2021 - page 5404**

Mme Florence Blatrix Contat appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la difficulté pour les collectivités territoriales gestionnaires de la distribution d'eau d'assurer la conformité aux normes des agences régionales de santé (ARS). L'eau est en effet l'objet de nombreux services (prélèvement, surveillance et traitements pour la rendre potable, distribution proprement dite...) qui relèvent pour une bonne part des collectivités territoriales. Depuis la fin de l'année 2020, si les contrôles effectués par les ARS révèlent la présence au-delà de la limite réglementaire d'acide sulfonique du métolachlore (ESA métolachlore), l'eau peut alors être évaluée comme non conforme. Dans le département de l'Ain comme ailleurs, les collectivités territoriales sont aujourd'hui particulièrement inquiètes de la présence de ce métabolite de l'herbicide S-métolachlore dans notre environnement et de ses conséquences dans le traitement de l'eau. Les contrôles d'ores et déjà effectués mettent en évidence des dépassements réguliers des normes fixées. Sans présenter pour l'heure de risque pour les consommateurs et leur santé, ces dépassements obligent néanmoins les collectivités territoriales à mettre en place rapidement un dispositif de traitement. La limite de trois ans pour la mise aux normes apparaît de ce point de vue trop restrictive et peu réaliste quant à leur capacité d'investissement.

Au-delà du cas particulier du département de l'Ain, elle souhaite que le Gouvernement précise les dispositions qu'il entend prendre pour clarifier les responsabilités des différents acteurs et apporter son concours aux collectivités territoriales soucieuses de distribuer à ses usagers et concitoyens une eau parfaitement saine et de qualité.

Transmise au Ministère des solidarités et de la santé

Réponse du Ministère des solidarités et de la santé

### **publiée dans le JO Sénat du 02/12/2021 - page 6659**

Dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) mis en œuvre par les agences régionales de santé (ARS), en application des réglementations européenne et nationale, les pesticides et leurs métabolites doivent être recherchés à la ressource et au point de mise en distribution. Compte tenu du nombre élevé de molécules étant ou ayant été autorisées et utilisées ainsi que du nombre de résidus, il est nécessaire de cibler les recherches en fonction de la probabilité de les retrouver dans les eaux. Cet exercice se fait au niveau local pour tenir compte du contexte et les listes des paramètres recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire ont fortement évolué au 1er trimestre 2021 (mise à disposition d'une méthodologie de sélection fin 2020, renouvellement des marchés publics des laboratoires agréés pour réaliser ces prélèvements et ces analyses début 2021). La conformité de l'eau distribuée est de la responsabilité des collectivités territoriales, comme prévu par l'article L.1321-1 du code de la santé publique. Ainsi, toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation. Pour les métabolites de pesticides pertinents dans les EDCH tels que l'ESA-métolachlore, les règles de gestion en cas de non-conformité n'ont pas évolué dernièrement. Les taux mesurés d'ESA-métolachlore étant supérieurs à la limite réglementaire mais demeurant cependant très inférieurs à la valeur sanitaire pouvant engendrer un risque sanitaire pour le consommateur, la consommation de l'eau n'entraîne, sur la base des critères toxicologiques retenus et en l'état actuel des connaissances, aucun effet néfaste pour la santé humaine. L'eau non conforme sur le plan réglementaire peut donc être distribuée aux consommateurs dans un cadre dérogatoire et une période limitée (6 ans maximum) définis par arrêté préfectoral sous réserve du respect de cette valeur sanitaire individuelle

pourquoi, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été mandatée pour un réexamen des autorisations de mise sur le marché des produits contenant du S-métolachlore. Cette agence dispose des leviers juridiques pour modifier ou retirer ces autorisations lorsque l'utilisation des produits compromet les objectifs de la directive 2000/60 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. De manière plus générale, la présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les EDCH impose une approche plus large et transversale afin de reconquérir la qualité de l'eau vis-à-vis des pesticides et de leurs métabolites. Aussi, les ministères chargés de la santé, de l'environnement et de l'agriculture travaillent d'ores et déjà conjointement à un plan d'actions. Il a notamment été demandé à l'Anses de renforcer le rôle de la phytopharmacovigilance dans le suivi des impacts des produits phytopharmaceutiques sur les milieux, compte tenu de la possibilité que d'autres situations similaires soient rencontrées à l'avenir. La filière des producteurs et des distributeurs d'eau est aussi mobilisée pour travailler sur les traitements ou les interconnexions pour améliorer, quand c'est possible, la qualité de l'eau distribuée. Les producteurs de pesticides ont également été mobilisés pour fournir certaines données nécessaires à l'évaluation des risques. Enfin, les ministères chargés de la santé, de l'environnement et de l'agriculture déploient et renforcent les outils disponibles pour reconquérir la qualité de l'eau et prévenir sa dégradation par les pesticides et leurs métabolites, dont les actions du plan Ecophyto 2+ et le Plan stratégique national (PSN), afin d'accélérer les bonnes pratiques agricoles et la transition agro-écologique.

(source : <https://www.senat.fr/questions/base/2021/qSEQ210924468.html>).

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments.

Cordialement,

Cyrielle Simon



**Cyrielle SIMON**

Conseillère technique

Mission Développement Durable

Tel. 01 44 18 14 00

41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07

[www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)  [#l\\_amf](https://twitter.com/amf)

